

9 avril 2020

## TRAVAUX DE L'ACRGTQ CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'ENCADREMENT D'ACTIVITÉS EN FONCTION DE LEUR IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (REAFIE)

Le 19 février dernier a été publié à la gazette officielle le projet de *règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE). Ce projet de règlement vise, entre autres, à centraliser dans le même règlement l'encadrement relatif aux activités soumises aux autorisations ministérielles, celles soumises à une déclaration de conformité et celles qui sont exemptées, si elles respectent certaines conditions.

L'ACRGTQ travaille et travaillera donc d'arrache-pied dans les prochaines semaines afin de produire ses commentaires sur le REAFIE et sur les différentes modifications réglementaires prévues qui auront un impact sur le secteur génie civil et voirie.

L'Association conseille à tous ses membres de prendre connaissance du projet de règlement pour analyser si celui-ci pourrait avoir des impacts sur leurs activités. Sommairement, l'ACRGTQ désire attirer l'attention de ses membres sur les éléments suivants :

1. Les articles concernant les documents qui doivent être fournis pour une demande d'autorisation ministérielle et leur caractère public (articles 10 à 16);
2. Les activités exemptées au règlement de manière générale (article 50);
3. Les articles sur les carrières et sablières (articles 105 à 112), qui modifie le règlement datant d'avril 2019 pour y ajouter les normes établissant les activités nécessitant une autorisation ministérielle et celles nécessitant une déclaration de conformité;
4. Les articles sur les usines de béton de ciment (aux articles 113 à 116) et les normes pour les usines de béton bitumineux (aux articles 117 à 121), qui prévoient de nouvelles règles d'exploitation, entres autres relativement aux normes sur le bruit et de localisation;
5. Les articles sur le stockage, utilisation et traitement de matières (articles 233 à 289) qui modifient significativement les normes environnementales en matière de valorisation de matières résiduelles,

notamment en soumettant les matériaux granulaires à l'application de celle-ci (article 281). Le règlement prévoit également des conditions pour la valorisation des matériaux sur le chantier, en édictant des exemptions quand la quantité de ces matériaux n'excède pas 300m<sup>2</sup> (article 277 et 278) de même que des normes strictes pour le concassage, de tamisage et de stockage de matériaux granulaires sur le site du chantier (articles 249 et 250);

6. Milieux naturels et hydriques (articles 302 à 331) venant encadrer les activités étant soumises aux autorisations ministérielles lors de travaux en milieux humides ou à proximité de ces milieux, de même que les activités exemptées.

Vous pouvez avoir accès à toute la documentation émise pour le ministère de l'Environnement en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm>.

De même qu'à l'intégral du projet de règlement au lien suivant :

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/fiches/reafie-va.pdf>.

Les membres sont également invités à consulter le projet de commentaires préparé par l'ACRGTQ en cliquant sur le lien suivant :

[https://acrgtg-my.sharepoint.com/:w:/g/personal/mtremblay\\_acrgtg\\_qc\\_ca/EVvafUg7GRpMo2rE3m8FRd4BOixUrxHXDudOJcEylt3xSw?e=hzX5O4](https://acrgtg-my.sharepoint.com/:w:/g/personal/mtremblay_acrgtg_qc_ca/EVvafUg7GRpMo2rE3m8FRd4BOixUrxHXDudOJcEylt3xSw?e=hzX5O4)

Les membres ayant des questions sur le présent sujet peuvent s'adresser à M. Pierre Tremblay au 418 580-7907 ou M<sup>e</sup> Mathieu Tremblay au 418 900-1182.

De plus, tous les membres ayant des commentaires à formuler sur le présent document sont invités à transmettre ceux-ci à M<sup>me</sup> Gabrielle Boudreault au [gboudreault@acrgtg.qc.ca](mailto:gboudreault@acrgtg.qc.ca). **La date limite de réception des commentaires est le 20 avril 2020.**